



Contribution de FNE Paris à l'enquête publique sur le SDRIFE

Au coeur de la région capitale, le territoire de Paris est directement concerné par les axes majeurs du projet de SDRIFE présenté à l'enquête publique: Le polycentrisme, destiné à diffuser le développement sur d'autres pôles que Paris, la sobriété foncière, la réindustrialisation impactent en effet les priorités définies par la ville de Paris. D'autant que l'enquête publique concernant le PLU bioclimatique de Paris vient de s'achever et que la compatibilité des règles d'urbanisme des communes avec le SDRIFE est requise; le SCOT de la métropole du grand Paris dont la ville de Paris est membre doit d'ailleurs démontrer d'ici 2027 sa compatibilité avec le schéma régional proposé.

FNE Ile de France, dont FNE Paris est membre, a déposé sa propre contribution à l'enquête publique sur le SDRIFE, centrée principalement sur la nécessité de respecter l'objectif de - 50% d'artificialisation nette à horizon 2031, de rationaliser l'objectif de production (et non la construction nouvelle) de 70 000 logements par an, la nécessité de sanctuariser les terres agricoles et les espaces naturels et forestiers, de développer la nature en ville et la renaturation, de respecter la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) en privilégiant l'évitement; d'autres fédérations départementales (FNE Val D'Oise, Essonne Nature Environnement, Environnement 93, FNE Val de Marne..) ont également déposé des contributions.

FNE Paris a déjà défini ses priorités et communique en annexe ses contribution à l'enquête publique sur le PLU bioclimatique qui résume ses critiques et propositions concernant en particulier le diagnostic, le PADD, le texte central, les OAP et le règlement mais aussi ses propositions de zones à protéger et à renaturer basées sur son outil de cartes de paysages Cartovégétation. (voir documents joints en annexe)

FNE Paris formule les remarques et propositions suivantes dans le cadre de l'enquête publique sur le SDRIFE

1- Le SDRIFE affirme la priorité de « placer la nature au coeur du développement régional».

Pour FNE Paris la protection des espaces de nature à Paris et l'objectif de renaturation font partie des priorités, ils sont liés à l'objectif de préservation de la biodiversité, de maîtrise de la densité urbaine, de protection de

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



la santé des habitants et sont au coeur de notre contribution au PLU bioclimatique.

Le SDRIFE n'évoque pas d'objectif concret pour le territoire de Paris s'agissant des espaces de nature. La recommandation de 10 m² d'espaces vert par habitant (OMS) est contredite par les abattages d'arbres (notamment dans les bois et pour certaines opérations d'aménagement) et la perte de plein sol dans les parcelles privées, malgré les efforts affichés par la ville pour désimperméabiliser l'espace public; l'objectif de 300 ha d'espaces de nature visé dans le cadre du PLU apparaît irréaliste (en réalité 40 à 50 ha semblent accessibles)

Les travaux de la ville concernant l'hypothèse de Paris à 50° mettent par ailleurs l'accent sur la santé environnementale menacée par les effets conjugués du changement climatique, de la densité du bâti, du manque d'espaces verts, et par pollution atmosphérique et sonore.

FNE Paris souligne les actions de ses associations adhérentes concernant les projets considérés comme « écocides » et formule des propositions concrètes concernant la sanctuarisation des espaces potentiellement constructibles de sa ceinture verte.

Plusieurs points évoqués dans le SDRIFE méritent d'être soulignés s'agissant des **risques pour la santé des habitants:**

2- Le boulevard périphérique, axe de transport du réseau régional: L'orientation réglementaire 129 du SDRIFE prévoit que : « *Le réseau magistral doit être conforté en augmentant sa capacité sur certains axes, notamment sur les rocades existantes, pour répondre à un trafic à haute intensité, le cas échéant par des aménagements nécessaires sur les sections particulièrement congestionnées.* »

FNE Paris regrette que dans le contexte du réchauffement climatique, la Région ne cherche pas à contenir voire à réduire le trafic automobile, grand émetteur de gaz à effet de serre et source de multiples nuisances pour les franciliens (bruit, gaz nocifs – CO₂ et Nox- et particules fines... qui ont un impact très négatif sur la santé des riverains).

S'agissant de Paris, le boulevard périphérique fait partie, pour la Région, de ce qu'elle appelle le « réseau magistral » et l'orientation 129 est particulièrement critiquable s'agissant d'un secteur où les nuisances routières sont particulièrement fortes en termes de pollution atmosphérique et sonore.

Le boulevard périphérique, infrastructure parisienne a, bien entendu, une vocation plus vaste et la Région est fondée à faire valoir son point de vue sur l'avenir de cet équipement. Cependant, l'orientation 129 est rétrograde, inadaptée aux enjeux actuels et doit être totalement revue, dans le cadre d'un dialogue Ville de Paris / Région Ile de France, avec une volonté de report modal et de réduction du trafic automobile ainsi que des nuisances qui vont avec.

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



FNE Paris reprend à son compte l'intérêt des conclusions de l'avis et du rapport réalisés par le CESER en 2023 sur l'impact sur la santé de la pollution sonore et dont elle s'est trouvée rapporteure en qualité de membre du CESER IDF et de la Commission Environnement et Transition Énergétique.

Voir le rapport : <https://www.ceser-iledefrance.fr/ressource/la-lutte-contre-la-pollution-sonore-au-carrefour-des-competences-de-la-region-ile-de-france/>

3- L'impact sur la santé de la construction en bordure des axes à fort trafic:

Reprenant l'analyse du SDRIFE de la MRAE, p toute construction doit être interdite en site pollué, tant que les indicateurs de pollution mesurés sur une période de 12 mois sont supérieurs aux recommandations de l'OMS, et ce notamment sur la ceinture du périphérique et ce pour d'évidentes raisons de santé publique (une révision des indicateurs de pollution est à prévoir afin de mieux qualifier les polluants existants).

4- Le SDRIFE affiche l'objectif de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

FNE Paris affiche son soutien à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, particulièrement menacés en périphérie de Paris par l'urbanisation et demande l'interdiction de l'artificialisation des sols au sein du territoire de la Métropole du Grand Paris.

FNE Paris demande la sanctuarisation des corridors écologiques reliant Paris et les départements de la petite couronne (trame verte reliant Paris aux zones de nature et aux corridors entre réservoirs de biodiversité).

FNE Paris conduit dans le cadre du *projet Cartovégétation* porté au niveau régional par FNE Ile de France la mise au point d'un outil cartographique livrant des données précises sur la végétation et le déplacement des espèces afin d'orienter l'aménagement en faveur des continuités écologiques et de mettre en place des mesures de protection au sein des documents d'urbanisme (*voir contribution spécifique annexe*).

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

5-Le SDRIFE affiche l'objectif de production de 70 000 logements par an à l'horizon 2040 et vise 90 % de ces logements en renouvellement urbain, il propose une « clause anti ghetto » freinant la production de logements sociaux dans les territoires comportant plus de 30% de PLUS-PLAI.

Rappelons que 70% des Franciliens sont éligible à un logement social. Malgré la meilleure volonté du monde, l'offre ne satisfera donc jamais la demande.

FNE Paris constate que la ville de Paris produit 3000 logements sociaux par an et vise un objectif de 10 000 en 2035;

Pour rester conforme au PLU bioclimatique la ville doit privilégier la production au sein du bâti existant et sa rénovation plutôt que de nouvelles constructions.

Un rééquilibrage de cette production vers la Métropole du Grand Paris doit être priorisé, le seuil de densité acceptable et vivable à Paris étant atteint. Par ailleurs FNE Paris propose que l'éco-conception et l'éco-conditionnalité des nouvelles constructions soient imposées dans les documents d'urbanisme.

FNE Paris propose surtout de limiter le développement des locations touristiques saisonnières de courte durée, situation préjudiciable à la réponse aux besoins de logement en location pour étudiants.

Le SDRIFE doit remédier au déséquilibre emplois/logements entre Paris et sa périphérie en cessant la création d'emplois à Paris pour privilégier une meilleure adéquation emplois/logements sur l'ensemble du territoire francilien.

SDRIFe

Contribution FNE Paris

Prise en compte de la pollution sonore

Pour FNE Paris, le SDRIFe doit intégrer l'impact majeur sur la santé de la pollution sonore et émettre les règles permettant de l'atténuer et d'y remédier.

Cette contribution s'appuie sur le rapport du CESER et reprend à son compte la totalité de l'avis émis et les conclusions du rapport à disposition sur le site

<https://www.ceser-iledefrance.fr/ressource/la-lutte-contre-la-pollution-sonore-au-carrefour-des-competences-de-la-region-ile-de-france/>

FNE Paris s'est trouvé rapporter ce travail en tant que membre du CESER IDF et de la Commission Environnement et Transition Énergétique, représentée par sa présidente, en qualité de vice-présidente de FNE IDF, fédérations d'associations de protection de l'environnement. Le CESER est une représentation de la société civile émettant des avis sur les politiques du Conseil Régional, une instance intéressante permettant de trouver un accord civil sur les orientations importantes des politiques à conduire.

Article 1 : Faire de la santé des Franciliens une priorité régionale notamment par la lutte contre la pollution sonore

La Région Île-de-France cumule les nuisances dommageables à la santé dont la pollution sonore. Un renversement des priorités mettant la santé et la qualité de vie au premier ordre des préoccupations de la Région pourrait être un axe très puissant de communication et d'action afin de répondre à ce qui constitue un véritable problème de santé publique.

Article 2 : Adopter les seuils et recommandations de l'OMS comme références plus ambitieuses que la réglementation française et pousser à la révision des règles et lois concernant la pollution sonore

L'exposition de la population est exprimée selon les indices européens Lden (indice « day, evening, night ») sur 24h et Ln (indice du bruit nocturne, associé au risque de trouble du sommeil), pour lesquels le code de l'environnement fixe des objectifs respectifs de 68 et 62 dB(A).

En intégrant les recommandations de l'OMS, la Région peut devenir un exemple national.

Les seuils fixés par l'OMS sont pour une exposition moyenne au bruit :

- trafic routier : 53 dB Lden et 45 dB Lnight,
- trafic ferroviaire : 54 dB Lden et 44 dB Lnight,

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



- trafic aérien : 45 dB Lden et 40 dB Lnight,
- bruit récréatif : 70 dB LAeq/24h (niveau sonore moyen sur 24 heures).

Article 3 : Faire de BruitParif l'observatoire régional du bruit en Île-de-France sur le modèle d'AirParif avec un statut réglementaire pérennisé dans un contrat de Plan Etat-Région à harmoniser au plan national avec les autres régions

Comme pour la pollution atmosphérique, la Région peut contribuer à donner une forte ampleur à BruitParif comme observatoire régional de la pollution sonore s'attaquant à tous les bruits dont ceux de voisinage appuyé sur les recommandations de l'OMS afin de définir des seuils globaux de bruit. Cet observatoire doit poursuivre trois missions essentielles :

- informer et sensibiliser les citoyens au degré de pollution sonore auquel ils sont exposés en cumulatif,
- permettre la mise en place de méthodes de régulation plus efficaces que celles qui existent aujourd'hui et reposant sur des mesures objectives de niveaux sonores et des seuils à respecter,
- prioriser et agir sur les points noirs du bruit.

Article 4 : Participer à la mise en place d'une régulation du bruit plus efficace et rapide

Les victimes de la pollution sonore font face aujourd'hui à une immense difficulté pour se faire entendre et pour retrouver un environnement sonore sain. Cette asymétrie bénéficie aux pollueurs et appelle des mesures urgentes.

La régulation peut s'appuyer sur trois temps :

- un constat rapide et objectivé par des niveaux sonores définis,
- un temps de conciliation à durée limitée,
- un temps de sanctions transparentes, rapides, efficaces et non contestables.

Aujourd'hui les sanctions sont inadaptées, la création de sanctions dissuasives doit être envisagée.

Article 5 : Prendre en compte et limiter l'exposition au bruit dans tous les plans régionaux : Schéma directeur de la région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Plan régional santé environnement (PRSE) etc.

Le Ceser appelle à une mise en cohérence volontariste des orientations du futur SDRIF-E avec les actions indirectes du Conseil régional sur le bruit à travers ses autres compétences (SRCAE, PRSE) de sorte que le traitement du bruit devienne une des clés du déploiement de l'écosystème de la santé environnementale régionale.

La logique foncière des documents d'urbanisme doit aujourd'hui céder le pas à la problématique de la santé humaine et le SDRIF-E devrait afficher cette logique.

C'est pourquoi le Ceser insiste sur la nécessité d'un traitement urgent des points noirs et des secteurs à enjeux prioritaires autour des grandes infrastructures routières et le long de certains sillons ferroviaires, mais aussi au sein des secteurs survolés, où les nuisances aéroportuaires peuvent se cumuler avec les problèmes posés par la route ou le rail.

S'agissant des zones en situation de surexposition, le Ceser émet le vœu que le SDRIF-E promeuve une vision partagée entre les multiples acteurs concernés de l'aménagement des « corridors aéroportuaires » (dans le respect des plans d'exposition au bruit), qu'il s'agisse du corridor « Paris-Le Bourget- Roissy » ou du bassin « Grand Orly ».

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

Il souligne que la Région peut jouer un rôle fondamental dans cette orientation par son inscription dans le SDRIF-E qui doit se décliner lui-même dans l'élaboration et la mise en oeuvre des différents plans dont les Plans locaux d'urbanisme – Intercommunaux (PLU-I) à l'horizon 2040, ceux-ci pouvant contenir des prescriptions contraignantes et opposables afin de prévenir des expositions au bruit et en limiter l'augmentation.

Le Ceser regrette que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) régional ne prévoise pour l'instant aucune disposition spécifique de prévention du bruit, ce qui n'incite pas à rendre plus concrète la mise en oeuvre du Plan de prévention du bruit dans le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Article 6 : Intégrer les données environnementales à l'élaboration des PLU-I pour éviter les injonctions contradictoires entre densité et santé

Le Ceser recommande une sensibilisation accrue des élus locaux à la question de la prévention du bruit dès l'élaboration du PLU-I de façon à intégrer, au-delà de la dimension foncière, la pollution sonore dans le droit des sols.

Le Ceser constate que la prise de conscience des effets délétères de l'exposition au bruit sur la santé n'empêche pas la nocivité de certains projets d'aménagement tel que le projet de cité scolaire internationale à Gonesse porté par la Région.

L'enjeu est de concevoir les projets d'aménagement en conséquence par la prise en compte du bruit sur rue (45 dB en façade), la localisation des bâtiments loin des axes problématiques, l'épaisseur des bâtiments limitée à douze mètres pour que les logements restent traversants, les revêtements de chaussée, la pose de murs antibruit avant démarrage des projets, etc. et d'inclure dans la vision stratégique du territoire la protection phonique des secteurs les plus exposés au bruit (nuisances supérieures à 65 dB).

Le Ceser invite la Région à traiter la question de la densification urbaine en Île-de-France en lien direct avec les questions de santé et propose que le SDRIF-E définisse des zones noires du bruit, équivalentes aux « zones C » applicables aux nuisances sonores ferroviaires et routières qui seraient insusceptibles d'être mobilisées pour de nouveaux logements, et constitueraient une valeur limite de densification et un futur référentiel du SDRIF-E.

Cette disposition pourrait être déclinée sous la forme de carte de zonage calquée sur celles des cartes du bruit à adjoindre aux documents réglementaires.

Article 7 : Créer un cadre contractuel et référentiel commun sur la résorption du bruit ou un label régional type « Objectif quartier calme »

Il est rappelé que 14 % du coût total du bruit (42,6 Mds€ en Île-de-France) correspond aux coûts engendrés par les dépréciations immobilières, les pertes induites de productivité et les coûts médicaux liés au bruit.

Le PPBE vise « à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes », lesquelles sont définies comme « des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit ».

Un cadre contractuel et la construction de référentiels communs sur la résorption du bruit permettrait d'aboutir à un label régional et d'identifier par là même les territoires prioritaires.

La mise en place des chartes partenariales pour le respect d'objectifs seuils à atteindre et à maintenir (45 dB), permettrait d'associer à cette démarche les pouvoirs de police du maire, ceux des gestionnaires de voirie et des maîtres d'ouvrages.

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

A ce titre, le Ceser approuve le soutien apporté par la Région à l'Observatoire régional de la santé qui réalise actuellement une étude sur l'impact du bruit sur le sommeil : l'équipement des logements par des capteurs afin d'identifier les sources de nuisances sonores et leur intensité améliorera le repérage de leur impact sur la santé et la qualité de vie des Franciliens.

La Ceser se félicite de la mise en oeuvre d'une charte concertée avec les acteurs impliqués (BTP, Airparif et Bruitparif) à visée opérationnelle en 2023 de façon à améliorer l'empreinte environnementale des grands chantiers. D'importantes marges de progrès sont attendues.

Le Ceser met en exergue l'intérêt pédagogique que présenterait la définition de ces zones calmes articulées avec les enjeux de biodiversité en ville, de mobilité active, de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans une perspective de co-bénéfices entre les actions en faveur du bruit et celles en faveur du climat.

Article 8 : Soutenir la recherche et l'innovation pour objectiver les sources de nuisances sonores en associant les habitants

Le Ceser se réjouit de l'accueil positif réservé à la mise en oeuvre localement de la sous-action du PRSE 3 (campagne de mesures de bruit conduite à l'été 2018 par Bruitparif autour des trois zones aéroportuaires franciliennes) répondant à une attente forte des parties prenantes.

Il encourage le projet de la Région d'installer de nouveaux capteurs directionnels et identificatoires de bruit et de faire évoluer les fonctionnalités offertes par le dispositif afin de suivre les impacts réels pour les populations des effets combinés des hausses de trafic attendues et du renforcement des dispositifs de réduction du bruit.

Le Ceser se félicite des nombreuses actions de prévention mises en oeuvre par les collectivités franciliennes en partenariat avec Bruitparif, pour réduire l'exposition des Parisiens au bruit routier et au bruit dit de voisinage : cartes stratégiques et diagnostic sanitaire, campagne de mesures de bruit autour des trois zones aéroportuaires franciliennes, identification des 100 points noirs du bruit (PNB), répartition de 140 capteurs de Bruitparif sur la Région, notamment dans le cadre du budget participatif, c'est là le 1^{er} moyen d'identification des sources.

Bruitparif documente et analyse le bruit en Île-de-France, conduit une action prospective et met au point des outils innovants (méduses, hydres). Le Ceser recommande que la Région accentue de façon importante son soutien à Bruitparif, cet organisme exemplaire est reconnu à l'échelon européen aussi bien qu'international.

Le Ceser souhaite que la Région soutienne la recherche et l'innovation en matière d'objectivation et de lutte contre les pollutions sonores notamment via des Domaines d'intérêts majeurs (DIM) et Questions d'intérêt majeur (QIM) soutenus par la Région.

Article 9 : Associer rénovation acoustique et rénovation thermique des bâtiments

Le Ceser a identifié les enjeux d'une prise en compte accrue de l'acoustique dans tous les travaux de rénovation du bâtiment (obligation et aides financières), notamment à proximité des aéroports en zones dites de type C ou en zone Plan de gêne sonore (PGS).

Il souhaite que les expérimentations lancées par la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour favoriser les couplages des aides à la rénovation énergétique de l'ANAH avec le dispositif d'aide à l'insonorisation issu de la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA), puissent être déclinées sur les sites sensibles relevant du secteur de l'aéroport de Roissy-CDG.

Le Ceser recommande une meilleure information des riverains sur leur droit à une aide et la mise

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

en place de délais raisonnables pour l’instruction de leur dossier.

Selon le degré d’urgence et la nature des travaux visés, le Ceser souhaite une atténuation du reste à charge afin de multiplier de façon générale les projets de résorption de PNB et de rendre plus attractifs et plus vivables les quartiers concernés.

Article 10 : Mesurer et limiter le bruit routier, intensifier le déploiement de capteurs Bruitparif et rénover la voirie

Il convient, notamment au sein des documents de stratégie et de planification de la Région ou de la métropole (SDRIDF, Schéma directeur énergétique métropolitain etc.) de faciliter et d’accélérer la transition du parc roulant francilien à terme.

Le Ceser encourage les campagnes de déploiement de capteurs de Bruitparif sur la région, par exemple dans le cadre des budgets participatifs afin d’identifier et de traiter les sources de multiexposition et de pics sonores en lien direct avec les habitants.

D’autres initiatives plus ponctuelles et à effet immédiat seraient possibles reposant sur un travail multipartenarial avec les communes (vitesse de circulation à limiter pour restreindre les DB émis), la pose d’un revêtement phonique sur la chaussée (entre 5 et 10 dB de gains bien que son usure en limite l’efficacité dans le temps).

Le Ceser encourage la Région, la MGP (par la mobilisation du fonds d’investissement métropolitain notamment) et tous les acteurs publics à intervenir sur leur territoire pour l’achat d’enrobés phoniques au titre des actions identifiées comme prioritaires dans le cadre de la suppression des PPB et pour l’apaisement de la voie publique.

Article 11 : Favoriser les mobilités et la multimodalité des écosystèmes de transport, repenser la gestion du dernier kilomètre ayant un impact direct sur la lutte contre la pollution sonore sur le plan local

Le Ceser incite la Région à accélérer le développement des mobilités actives et durables facilitant le report multimodal, de mesures incitatives, de location courte durée des véhicules électriques, et au développement du covoiturage et de navettes à la demande ou non.

Dans ce contexte, le Ceser souhaite qu’au vu de l’accentuation du e-commerce et de l’explosion de l’acheminement des colis soit traitée de façon prioritaire la question du « dernier kilomètre » dans les systèmes de transports logistiques de façon à réduire les déplacements à vide et favoriser les solutions viables acoustiquement.

Article 12 : Soutenir les efforts en faveur de la rénovation des matériels roulants ferroviaires et de l’intermodalité

Le Ceser relève que les nuisances sonores générées par une infrastructure de transport ferroviaire relèvent de plusieurs domaines : infrastructure, exploitation, matériels roulants notamment.

Le Ceser invite la Région en sa qualité d’Autorité organisatrice de transports (AOT), d’Autorité organisatrice de mobilité (AOM) et de chef de file de l’intermodalité à poursuivre son soutien en direction des principaux acteurs concernés par les actions de réduction du bruit ferroviaire et en matière de développement de la mobilité durable :

- investissement dans les différents modes (transports en commun, route, vélo, portuaire et fluvial), financement des tramways et des trams-trains, et des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- renouvellement des matériels roulants aux côtés d’Île-de-France Mobilités.

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

Article 13 : Bruit récréatif et protection du sommeil

Dans les bruits de voisinage, les bruits récréatifs sont très mal pris en compte et absents des cartes de bruit. Les zones noires de bruit doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire urgent.

Le Ceser souligne que les impacts du réchauffement climatique sur les usages d'occupation de l'espace public le soir et la nuit nécessitent une régulation rapide afin de protéger la qualité du sommeil des habitants : la nuit et le sommeil sont gravement en danger.

Le Ceser alerte sur la nécessité de faire respecter la nuit, le cycle circadien et de protéger le sommeil de tous ceux qui veulent et doivent dormir.

Cela s'accompagne d'un renforcement du contrôle des Etablissements recevant du public (ERP) et festivals avec musique amplifiée et de la prévention sur les risques liés aux musiques amplifiées.

Article 14 : Sensibiliser la jeunesse aux risques du bruit

La sensibilisation de la jeunesse au fonctionnement du système auditif et aux nuisances sonores dans les lycées doit être accentuée compte tenu des risques et des impacts d'une exposition prolongée à un volume sonore excessif associées aux loisirs.

Un travail conjoint avec l'observatoire du bruit pourrait être mis en place.

Article 15 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et collectivités aux risques du bruit

Le Ceser appuie les initiatives relatives à la conception de modules de formations à l'acoustique urbaine qui pourraient être cofinancées par la Région à l'attention des maîtres d'ouvrage et des collectivités pour favoriser les bonnes pratiques.

Article 16 : Mettre en oeuvre des actions prioritaires en direction des quartiers surexposés

L'action 15 du PRSE « Réduire l'exposition au bruit » s'inscrit dans les objectifs de l'axe 4 du Plan national santé environnement (PNSE) 4 (2021-2025) « Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes ».

Certaines zones denses ne respectent pas les limites citées, aux abords du périurbain notamment.

La Région, en lien avec la MGP et les gestionnaires d'infrastructures, doit renforcer sa participation aux montages financiers (Départements, État, Europe, etc.) pour les infrastructures de protection acoustique (écrans antibruit etc.), notamment dans le cadre des négociations en cours dans le nouveau contrat de plan Etat-Région Île-de-France.

Le Ceser souhaite que l'égalité républicaine s'applique sur les questions de santé liées aux nuisances sonores compte tenu du nombre de pathologies en découlant sur certains segments du territoire francilien.

Cette question prioritaire doit se traduire tout particulièrement dans les projets d'aménagements et d'équipement des quartiers surexposés.

Article 17 : Renforcer le contrôle et les sanctions des nuisances aéroportuaires et protéger vraiment les populations

Compte tenu des niveaux anormalement élevés des nuisances aéroportuaires observables sous les couloirs aériens d'approche et de départs, le Ceser est favorable à :

- l'instauration d'un couvre-feu pour protéger le sommeil des riverains et satisfaire aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- l'instauration de nouvelles restrictions d'exploitation des avions les plus bruyants,

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



- au maintien d'un contrôle strict du respect des trajectoires assorti d'amendes réellement dissuasives.

Le Ceser réitère la nécessité de synergies entre le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) métropolitain et ceux des aéroports franciliens à l'appui d'une définition précise des objectifs de réduction des nuisances sonores en particulier en période nocturne.

Le Ceser engage la Région à lever, en lien avec les partenaires institutionnels, les freins constatés sur les opérations de résorption des Points noirs du bruit et les insonorisations de riverains d'aéroport liées à des dispositifs d'aides jugés insuffisants dans le contexte singulier de la baisse des recettes de Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) du fait des confinements en 2021-2022.

Article 18 : Améliorer la gouvernance régionale sur la question de la lutte contre les pollutions sonores

Le Ceser sera attentif à la cohérence des actions de surveillances et de lutte prioritaires contre les nuisances sonores de la part de la Région à travers la mise en place notamment d'un observatoire. La lutte contre la pollution sonore exige le concours de nombreux acteurs.

La Région au carrefour de ces compétences aurait toute légitimité à en orchestrer l'articulation.

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



SDRIFe Contribution FNE Paris

Restauration des continuités écologiques entre les habitats des animaux volants

Sites et zones à renaturer

Cette contribution France Nature Environnement Paris, fédération d'associations parisiennes de protection de l'environnement, identifie les sites à sauvegarder et renaturer en priorité sur le territoire parisien. Ces corridors sont à intégrer aux cartes du SDRIFe et à décliner dans les articles concernés du règlement. Ces sites ont été définis par les travaux que nous menons avec FNE IDF dans le cadre d'un travail régional de définitions des continuités et corridors écologiques.

En effet, France Nature Environnement Paris avec le soutien de FNE Ile de France développe depuis plusieurs années un projet de cartographie du territoire parisien s'appuyant sur un diagnostic reprenant les données les plus récentes d'expertise et permettant de modéliser les réseaux écologiques de vie et de déplacements de différentes espèces actuels et potentiels si l'on supprime les obstacles empêchant ces déplacements.

Une présentation générale de ce travail régional est disponible sur le site fne-idf.fr

<https://fne-idf.fr/agenda/cartographier-la-vegetation-pour-la-protéger-lancement-de-la-plate-forme-cartovegetation>

Et aussi sur le site dédié que nous venons de mettre en ligne

<https://experience.arcgis.com/experience/12f26d4d8f744a7e8f84c6e04d54df46/page/Page-1/?views=PR%C3%89SENTATION%2CQu%E2%80%99est-ce-que-Cartov%C3%A9g%C3%A9ta-tion-%3F>

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

Cette cartographie menée à l'échelle régionale nous a permis d'identifier des zones prioritaires à protéger en tant que réservoirs majeurs de biodiversité ainsi que des zones prioritaires à renaturer pour reconnecter certains réservoirs isolés ou les mettre en relation avec les sites extra-communaux à proximité.

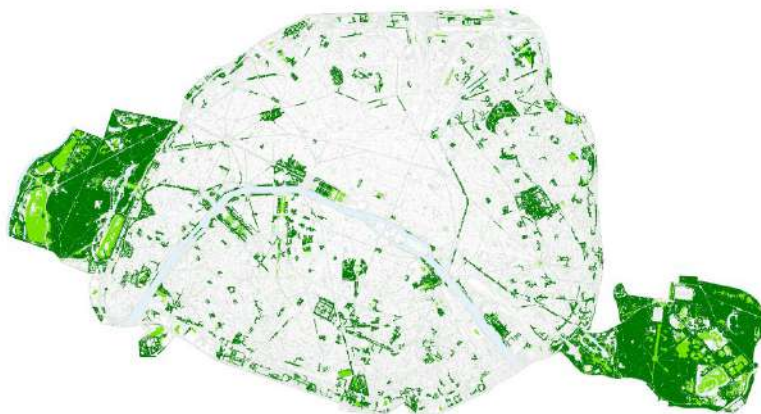
La biodiversité à Paris est mise à mal à Paris, effondrements des espèces, augmentation de la minéralisation, projets urbains trop importants et inadaptés et travaux incessants de voirie mettent en danger la résilience de la ville.

Cette carte met en valeur l'importance du rôle des bois de Boulogne et Vincennes, qu'il est impératif de préserver dans toutes leurs fonctions écologiques en cessant de les grignoter par des concessions et de faire disparaître par des coupes sombres les insuffisants sites d'habitats d'une faune en danger.

Nous pensons indispensable que ce type de cartes ou ces cartes qui ont été présentée à l'APUR le 27 février 24 soit joint aux documents d'urbanisme du nouveau PLU parisien mais aussi du SDRIFe : il devient urgent d'apprendre à cohabiter avec les espèces dont nous partageons le territoire.

Nous sommes à disposition pour détailler ces propositions de zones à renaturer en priorité. Parallèlement, nous proposons d'introduire ds le SDRIFe et le PLU un nouveau type de zonage des Zones ou Sites permettant d'orienter la compensation de projets urbains vers des zones à reconnecter en priorité ou identifiés.




Réseaux écologiques de la trame verte de Paris



Département de Paris (75)

Modélisation des réseaux écologiques des groupes d'espèces vivants en milieux boisés et herbacés à forte, moyenne et faible capacité de dispersion. Par exemple, le renard, le hérisson, la mésange charbonnière, la pipistrelle commune, la fauvette grisette, le myrtil et le vulcain.

Légende

-  Habitats de la sous-trame arborée
-  Habitats de la sous-trame herbacée
-  Limite administrative

0 0,5 1 km

Réalisé par FNE IDF avec Graphab en février 2024

1/ Identification de zones à renaturer pour restaurer les continuités écologiques.....	2
2/ Chemins de la nature Paris 2020 : quels manques dans la connaissance des continuités écologiques ?.....	5
3/ Propositions de zones à renaturer en priorité pour reconstituer les continuités écologiques..	7
3.1 / Ouest de Paris : l'avenue du Président Wilson et ses extensions.....	7
3.2/ Ouest de Paris : Avenue Foch.....	8
3.3/ Est de Paris : Grand parc des 3 plateaux de l'Est parisien.....	9

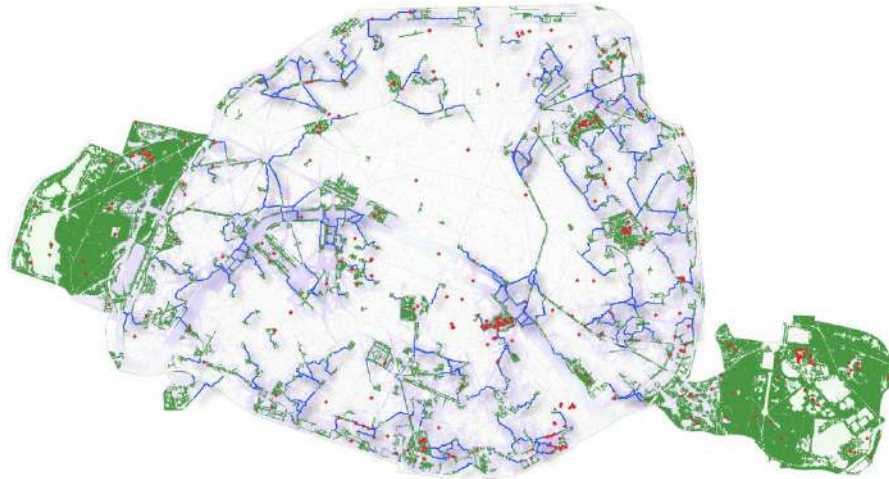
Si la question de la trame verte apparaît dans le document de projet de PLU de Paris, il importe de porter une attention particulière aux fragmentations liées au tissu urbain qui empêchent les déplacements d'animaux et ne permettent donc pas la constitution et le maintien d'écosystème stables sur le territoire communal. Une fois ces éléments de fragmentation identifiés des projets de renaturation peuvent être mis en place pour restaurer la connectivité entre les habitats. De même le SDRIFe doit impérativement intégrer ces trames et les conditions de leur création ou de renaturation.

1/ Identification de zones à renaturer pour restaurer les continuités écologiques

France Nature Environnement Paris et France Nature Environnement Ile-de-France ont mené conjointement une étude pour mettre en lumière les continuités écologiques (Trame verte) au sein de la ville et leurs ruptures.

Cette étude, menée avec l'outil Cartovégétation, permet de constater une forte fragmentation entre les zones arborées, qui représentent des habitats pour les animaux volants. Il importe d'identifier et de supprimer ces éléments de fragmentation pour permettre de reconnecter ces différents espaces et restaurer une stabilité des écosystèmes parisiens.

Réseau écologique des espèces volantes à moyenne
capacité de dispersion en période de dispersion



Département de Paris (75)

Modélisation du réseau
écologique des espèces
volantes des milieux
boisés à moyenne
capacité de dispersion
en période de
dispersion. Par exemple
la mésange
charbonnière et la
pipistrelle commune.



Légende

- Présence de la Mésange charbonnière
- Habitats
- Chemins probables
- Aire de déplacement potentielle
- Limite administrative

0 0,5 1 km

Réalisé par FNE IDF avec Graphab en février 2024.
Données de présence issues de la base OpenObs du
MNHN.

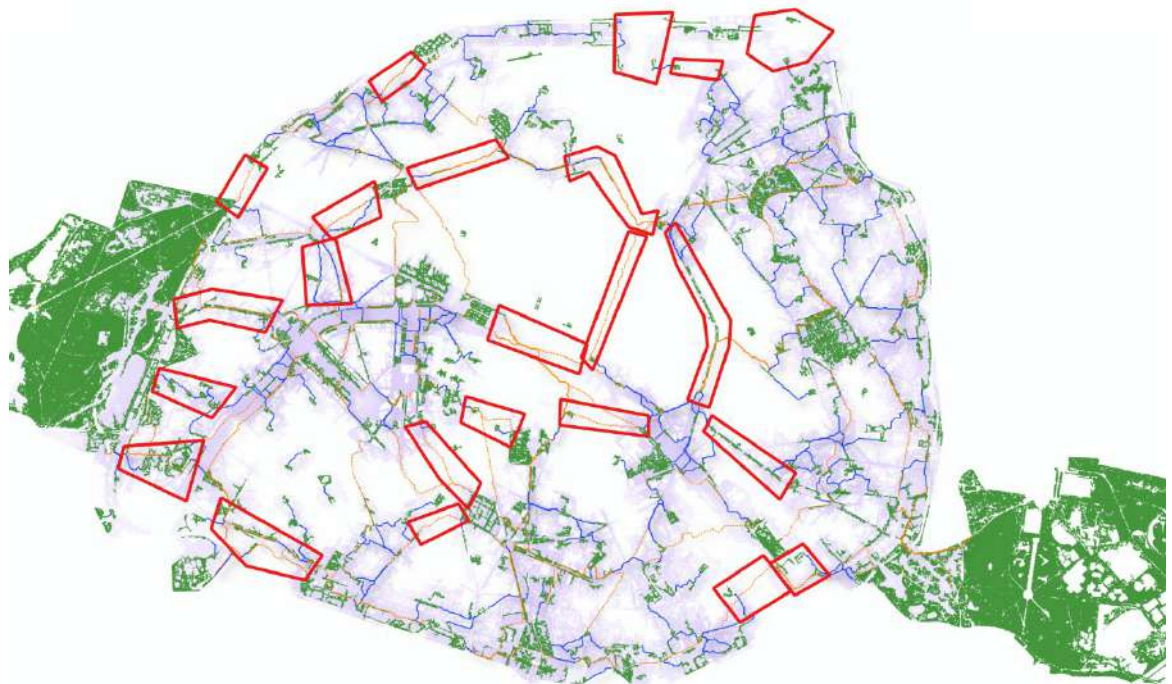


Figure 1 - Carte du réseau écologique des espèces volantes à moyenne capacité de dispersion en période de dispersion

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

La carte ci-après permet d'identifier les zones à renaturer en priorité pour permettre une meilleure connectivité entre les différentes zones arborées d'habitat. Les axes identifiés en orange représentent les chemins potentiels de déplacement pour les animaux volants à moyenne capacité de dispersion (Mésange Pipistrelle ...) entre différents habitants. Les zones identifiées en rouge sont les axes à fort enjeux qui permettraient d'augmenter le plus fortement la connectivité entre les espaces. Pour que ces chemins potentiels deviennent des voies de passage pour les animaux volants, des projets de renaturation doivent être menés, dans les parcelles publiques ou privées.



France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

2/ Chemins de la nature Paris 2020 : quels manques dans la connaissance des continuités écologiques ?

La carte des corridors écologiques a aussi été comparée avec la carte des « Chemins de la nature Paris 2020 - Carte Globale » afin de déterminer les endroits où les connexions matérialisées sur la carte des Chemins de la nature ne sont pas effectives selon nos calculs et de les rétablir.

On constate en effet que des continuités identifiées, notamment au sud-est et au nord-est (au niveau des voies ferrées sortant de Paris) n'existent pas en réalité. Même pour les animaux se déplaçant le plus facilement (les espèces volantes à moyenne capacité de dispersion), ce sont des zones qu'il est impossible de traverser (comme cela apparaît sur la carte des Corridors écologiques produite par FNE Paris).



Figure 2 : Chemins de la nature Paris 2020 - Carte globale

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

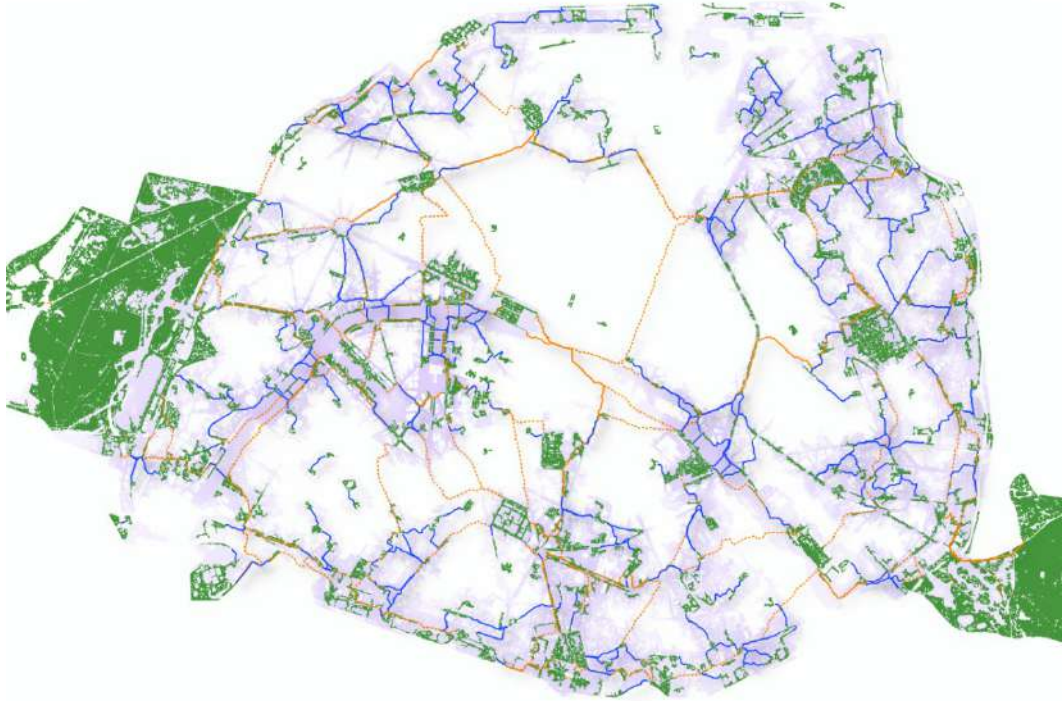


Figure 3 : Corridors écologiques existants pour les animaux volants à moyenne dispersion (traits bleus) avec l'identification de chemins potentiels (traits orange).

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

3/ Propositions de zones à renaturer en priorité pour reconstituer les continuités écologiques

Une réunion avec l'APUR (le 27/02/2024) a permis d'identifier trois zones représentant un intérêt particulier. Ces zones permettraient de restaurer de manière efficace la connectivité, à la fois dans Paris et avec le reste de la région, mais aussi car ce sont des zones sans obstacles majeurs à la renaturation et qui, historiquement, constituaient des zones de passage pour la biodiversité.

3.1 / Ouest de Paris : l'avenue du Président Wilson et ses extensions

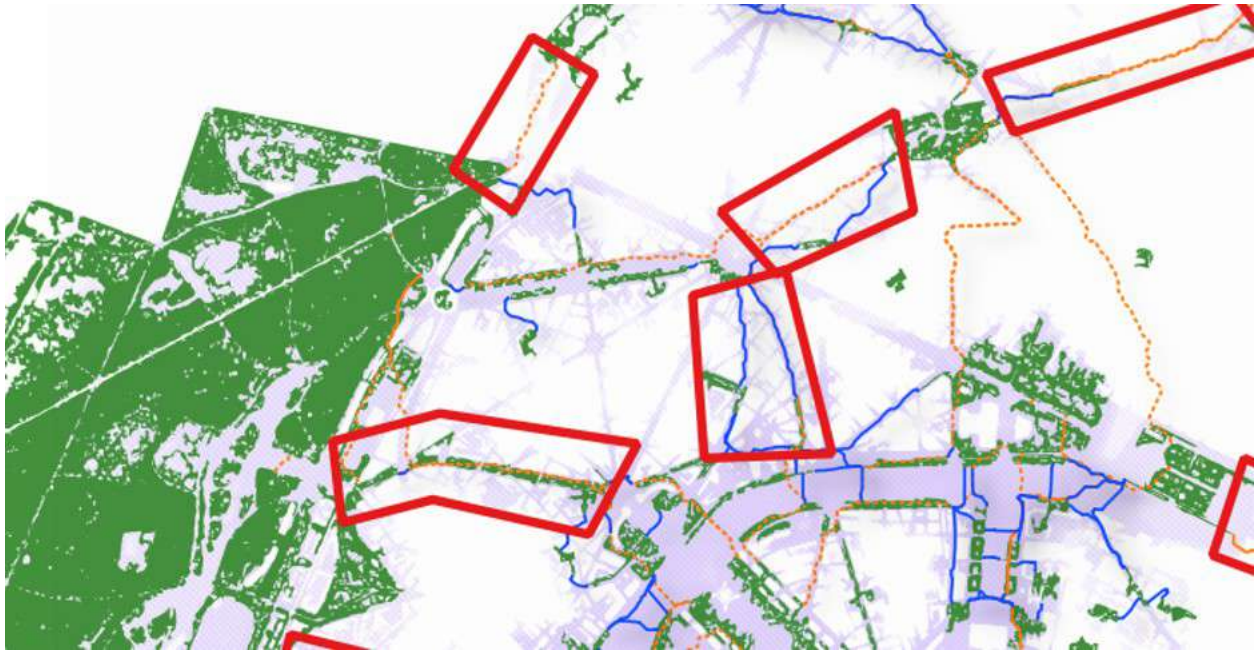


Figure 4 : Avenue du Président Wilson et ses extensions

L'avenue du président Wilson (et ses extensions), en jaune sur l'image, représentent un espace privilégié pour la restauration des continuités écologiques. Cette large voie relie le cours de la Reine (Seine et jardins des Champs Élysées, ainsi que les Ambassades et les Tuileries) au bois de Boulogne. Elle a en son milieu un terre-plein qui est en très grande partie occupé par du stationnement de surface.

Il serait intéressant de **retrouver ici une vaste promenade plantée** (à l'image de ce qui s'est fait sur le boulevard Pasteur) et de requalifier également le cours de la Reine (et Albert 1er) en réduisant la chaussée, qui est un héritage des voies rapides des années 70.

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr

3.2/ Ouest de Paris : Avenue Foch



Figure 5 : Avenue Foch

Le dernier secteur représentant un intérêt particulier est l'avenue Foch qui était, du temps d'Alphand, une vaste promenade dans les champs (en jaune sur l'image ci-dessus). L'avenue s'est progressivement transformée en une large voirie, aujourd'hui relativement peu fréquentée (au regard de la largeur de la chaussée).

La liaison au bois a été complètement perdue avec le temps, l'usage actuel pourrait supporter une nouvelle répartition de la part de la chaussée, pour une **plus grande part de végétation** (en dépassant le caractère ornemental des jardinets qui bordent aujourd'hui l'avenue).

3.3/ Est de Paris : Grand parc des 3 plateaux de l'Est parisien

L'Est parisien est encore fonctionnel au niveau des corridors écologiques des animaux volants mais il mériterait **d'être renforcé** avec une vision de connexion vers les communes de l'est dans le cadre du projet du Grand parc des 3 plateaux de l'Est parisien. Pastillage à intégrer dans les documents et cartes PLU.



Figure 6 : Est parisien avec le parc des Buttes Chaumont et le Père Lachaise

France Nature Environnement Paris

Fédération parisienne des de protection de la nature et
2, rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS
01 45 82 42 34 – contact@fne-paris.fr



Figure 7 : Grand Parc des 3 Plateaux de l'Est parisien - partie ouest (Institut Paris Région - <https://www.institutparisregion.fr/amenagement-et-territoires/projets-pilotes-pour-une-metropole-nature/>)